

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2024

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le jeudi 26 septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19 heures, salle Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire. Les débats ont été retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la Commune.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Geneviève GANTIN, M. Guillaume SICLET, Mme Marie-Élisabeth BAILLY, M. Jacques VILLETTTE, Mme Rabia HADDADI, M. Noël PAPEGUAY, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINNE, M. Hervé FEARN, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, M. Cristian GUERET.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Helena DORA, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Stefania CASTO, M. Roland MARTIN et Mme Elisabeth CHAMBAT.

Mme Gaëlle LEGAI-PERRET représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 25/09/2024

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 25/09/2024  
Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 16/09/2024

- **Ouverture de la séance avec désignation d'un secrétaire de séance**

**M. le Maire.**- Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue pour ce Conseil Municipal dans cette séance du 26 septembre.

Je commence peut-être par un élément un peu triste, nous venons d'apprendre ce matin qu'un agent d'ANNEMASSE Agglomération était décédé à l'âge de 59 ans en œuvrant au moment de la mise en place des Virades de l'Espoir à Cranves-Sales à la suite d'un accident avec une voiture.

Je vous lis le communiqué d'ANNEMASSE Agglomération à cette occasion puis je vous inviterai à respecter une minute de silence.

*« C'est avec une immense tristesse qu'ANNEMASSE Agglomération a appris le décès brutal d'un agent relevage au Service de l'Eau de la collectivité survenu le 26 septembre 2024 dans l'exercice de ses fonctions sur la commune de Cranves-Sales.*

*Âgé de 59 ans, il était un agent dévoué et apprécié de tous et exerçait ses missions avec professionnalisme depuis 38 ans au sein d'ANNEMASSE Agglomération.*

*Une enquête est actuellement en cours pour déterminer les circonstances exactes de ce tragique accident et ANNEMASSE Agglomération compte se porter partie civile pour que toute la lumière soit faite sur les circonstances de ce tragique accident.*

Gabriel DOUBLET, président d'ANNEMASSE Agglomération, a tenu à exprimer sa profonde émotion : « nous sommes tous bouleversés, dit-il, par la disparition brutale de notre collègue. C'était un agent toujours prêt à rendre service et qui incarnait les valeurs du service public. Mes pensées vont à sa famille, ses proches et ses collègues dans cette terrible épreuve. ANNEMASSE Agglomération se tient à leur côté et leur apportera tout le soutien nécessaire ».

*Une cellule d'écoute psychologique a été mise en place pour accompagner les agents de la collectivité. En raison de ces circonstances exceptionnelles, le Service de l'Eau d'ANNEMASSE Agglomération risque d'être perturbé pendant quelques jours. Nous demandons la compréhension des usagers et leur assurons que tout est mis en œuvre pour minimiser l'impact sur le Service ».*

Je vous invite à faire une minute de silence.

(L'assemblée se lève et respecte une minute de silence.)

**M. le Maire.**- Je vous remercie. Nous pouvons ouvrir la séance du Conseil Municipal, je vais procéder à l'appel.

(Il est procédé à l'appel.)

**M. le Maire.**- Le quorum est atteint, nous pouvons donc légalement délibérer, je vous remercie.

Nous allons désigner un secrétaire de séance. Est-ce que M. MIHOUBI est d'accord pour prendre le secrétariat de séance ?

**M. MIHOUBI.-** Je continue à le faire.

**M. le Maire.-** Merci.

**M. Abdelkrim MIHOUBI est désigné secrétaire de séance.**

- **Point d'actualités**

**M. le Maire.-** Sur les points d'actualité, simplement un point d'actualité sur le déploiement de la plateforme HubEE. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, notre collectivité a procédé au déploiement de la plateforme Hub d'Échange de l'État (dite « HubEE ») de partage de documents administratifs inter administration ou entre les citoyens et l'administration.

Cette plateforme permet aux administrés de transmettre de manière numérique *via* le lien [service-public.fr](http://service-public.fr) les demandes suivantes :

- Demandes d'actes d'état civil ;
- Transmission des pièces d'identité uniquement après prise en charge par le Service Population, ce afin de limiter les fraudes ;
- Demandes de Pacs ;
- Déclaration de changement de coordonnées qui permet de vérifier l'inscription sur liste électorale, d'en assurer le bon suivi pour inscription ou radiation des listes électorales si changement de commune ;
- Demande d'inscription à la Journée d'Appel à la préparation de la Défense ;
- Recensement des jeunes de 16 ans ;
- Recevoir les certificats de décès numériques par les médecins équipés de cette plateforme.

Au 5 septembre, soit 4 jours après son déploiement, nos services ont réceptionné 4 changements de coordonnées et 5 demandes d'acte.

Voici pour ce point d'actualité.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAUX**

**M. le Maire.-** Je vais passer à l'approbation du procès-verbal du 27 juin 2024, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? (*Non*).

Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

**Le procès-verbal du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des votants.**

**M. le Maire.-** Je vous remercie.

## **2. DECISIONS DU MAIRE – Compte-rendu – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

*(Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions du Maire annexé au procès-verbal.)*

**M. le Maire.**- Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ces décisions ?

**M. FERAUD.**- Bonsoir à tous.

Ma collègue m'informe que j'ai reçu une réponse concernant ma demande de juillet relative à la décision n° 2024-033. Je n'ai pas pu en prendre connaissance. Je pense qu'elle a été envoyée dans les derniers instants avant ce Conseil.

Ma question était principalement sur le fait que c'est le chapitre « indemnités de fonction » qui était mouvementé. J'ai parcouru la réponse en diagonale, mais j'avoue ne toujours pas comprendre pourquoi c'est ce chapitre-là qui est mouvementé dans le cas présent. Pour autant, étant donné que je n'ai pas pu lire la réponse en détail je voulais simplement porter le point à la connaissance du Conseil.

Je vous remercie.

**M. le Maire.**- Merci. Mais ça n'a rien à voir avec les décisions que je viens de lire ?

**M. FERAUD.**- Si, la décision 2024-033.

**M. le Maire.**- Très bien. Cela sera donc porté au procès-verbal.

## **3. PROJETS DE DELIBERATIONS**

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **N°067-2024 : Désignation d'un nouveau membre de la Commission municipale Finances suite à la démission de M. Burim CERIMI**

*(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

**M. le Maire.**- Je rappelle donc que notre collègue Burim CERIMI a démissionné en date du 20 juin 2024, qu'il était membre de la Commission Finances et qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre pour son remplacement.

Le vote à bulletin secret est obligatoire pour la composition de la Commission, à moins que le Conseil Municipal décide du contraire.

Est-ce que quelqu'un veut un vote à bulletin secret ? *(Non).*

La proposition que je fais, c'est que M. Burim CERIMI soit remplacé par M. Noël PAPEGUAY.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Non*).

Si tel n'est pas le cas nous allons procéder au vote.

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

**M. le Maire.**- Une abstention, je vous remercie.

**La délibération n°067-2024 est adoptée à l'unanimité des votants – 1 abstention (M. GUERET).**

#### **N°068-2024 : Modification des tarifs du marché de Noël**

(Présentation du projet de délibération par M. le MAIRE – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)

**M. le Maire.**- Nous avions passé cette délibération en Commission Finances, nous avons discuté de cela. Nous avons simplement une réactualisation des tarifs qui n'avaient pas été bougés depuis le 15 avril 2010.

Ces tarifs aujourd'hui viendraient remplacer ceux qui sont les tarifs actuels, où une table était à 20 € pour une journée et à 30 € pour 2 jours.

Il convient donc d'actualiser la tarification et d'ajouter du matériel.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- 25 € la table pour une journée et 40 € la table pour 2 jours ;
- 3 € la grille d'exposition pour une journée et 5 € la grille d'exposition pour 2 jours.

Il est rappelé que l'électricité et le chauffage sont toujours fournis gracieusement à l'ensemble des exposants professionnels.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? (*Non*).

Nous pouvons donc procéder au vote.

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

**La délibération n°068-2024 est adoptée à l'unanimité.**

#### **N°069-2024 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

(Présentation du projet de délibération par M. LIERMER – Projet de délibération en pièce jointe)

**M. le Maire.-** Je laisse la parole à M. LIERMIER qui sera rapporteur d'une délibération.

**M. LIERMIER.-** Voulez-vous que je lise la délibération complète, et ensuite ce que l'on propose de modifier ?

**M. le Maire.-** Vous avez votre délibération, vous êtes le rapporteur, à vous de voir comment vous voulez présenter cette délibération.

**M. LIERMIER.-** C'est effectivement un changement du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal doit être établi dans les 6 mois suivant son installation au regard de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dans les communes de 1 000 habitants et plus.

La présente assemblée a fait application du Règlement Intérieur adopté le 23 juin 2023. Il convient donc à présent de l'actualiser, notamment pour préciser les conditions d'établissement des procès-verbaux des Commissions et les délais de mise à disposition des relevés de décision.

En effet, d'une part il apparaît subsister une confusion sur la nature du document devant rendre compte des décisions, puis les délais applicables pour les dresser.

D'autre part, des propos insultants ont été tenus et réitérés à l'égard des élus de l'opposition pendant la Commission Finances du 11 juin 2024.

Monsieur le Maire, puisque c'est de lui qu'il s'agit, a cru bon de préciser qu'il présentait ses excuses qu'à l'égard de M. François LIERMIER et a persisté, le 10 septembre 2024, en disant assumer ses propos.

En conséquence il convient de préciser les conditions encadrant l'établissement des procès-verbaux des travaux des Commissions municipales du Règlement Intérieur.

Je propose donc d'approuver les modifications du Règlement et d'approuver le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Je vais lire le point qui est ajouté :

*« les séances sont systématiquement enregistrées par le personnel communal assurant les fonctions de secrétaire.*

*Les comptes-rendus des travaux peuvent se limiter à un résumé succinct des décisions.*

*Toutefois, sur simple demande motivée d'un membre de la Commission, par exemple en cas de désaccord persistant, de propos injurieux, de menaces ou de tout autre comportement inapproprié d'un élu, un procès-verbal complet retranscrivant l'intégralité des échanges sera rédigé.*

*Le relevé des décisions, ou le procès-verbal si nécessaire, doit être établi avant le Conseil Municipal présentant les travaux de la Commission ».*

**M. le Maire.-** Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? (Non).

Si tel n'est pas le cas, je vous laisse procéder au vote.

**M. LIERMIER.-** Est-ce qu'il y a des votes contre ? (17 votes contre).  
Des abstentions ? (Non).  
Je vous remercie.

**La délibération n°069-2024 est rejetée à la majorité des votants – 17 voix CONTRE (Mme BORGIS, M. FEARN, M. VILLETTÉ, M. PAPEGUAY, Mme LE GOUIC, M. SICLET, M. COLLET, M. MIHOUBI, M. le Maire, Mme LE GOC, Mme LEGAI PERRET, M. GILET, Mme BAILLY, Mme TOURAINÉ, Mme HADDADI, Mme EYINGA, Mme GANTIN).**

## **FINANCES**

**N°070-2024 : Admission des titres en non-valeur – Crédences irrécouvrables pour les années 2021 – 2022 – 2023 – 2024**

(Présentation du projet de délibération par M. le MAIRE – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)

**M. le Maire.-** Comme vous le savez, nous sommes amenés chaque année à voter des créances irrécouvrables. Là on l'a pour ces années-là. Ce sont des admissions en non-valeur qui sont demandées par le comptable public. Cela ne veut pas dire qu'il a épuisé toutes les possibilités de recouvrement, cela n'implique donc pas l'abandon total des créances.

Cette année, nous en avons pour 7 188,37 €, ce qui est une somme, somme toute assez modeste par rapport à d'autres années.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? (Non).

S'il n'y a pas de questions et pas de remarques, nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Je vous remercie.

**La délibération n°070-2024 est adoptée à l'unanimité.**

**N°071-2024 : Garantie d'emprunt au bailleur La Foncière de Haute-Savoie pour l'acquisition en BRS de 24 logements à la ZAC Etoile – Îlot B 3.2 à la ZAC Etoile**  
(Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)

(M. MIHOUBI donne lecture de la délibération.)

**M. MIHOUBI.-** Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? (Non).  
Si ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

**M. MIHOUBI.**- Je vous remercie.

**La délibération n°071-2024 est adoptée à l'unanimité avec 6 abstentions (M. LIERMIER, M. GUERET, M. FERAUD, Mme BAUER, Mme GROS, Mme BATAILLEY).**

**N°072-2024 : Garantie d'emprunts au bailleur La Foncière de Haute-Savoie pour l'acquisition en BRS de 15 logements 38 Rue Aristide Briand**

*(Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

*(M. MIHOUBI donne lecture de la délibération.)*

**M. MIHOUBI.**- Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? (Non).

Si ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

**M. MIHOUBI.**- Je vous remercie.

**La délibération N° 072-2024 est adoptée à l'unanimité avec 6 abstentions (M. LIERMIER, M. GUERET, M. FERAUD, Mme BAUER, Mme GROS, Mme BATAILLEY).**

## MARCHES PUBLICS

**N°073-2024 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par le SYANE pour l'achat de gaz naturel et de services associés**

*(Présentation du projet de délibération par M. PAPEGUAY – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

*(M. PAPEGUAY donne lecture de la délibération.)*

**M. PAPEGUAY.**- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. LIERMIER.**- Pour ma compréhension, c'est pour la chaufferie ?

**M. PAPEGUAY.**- Oui.

**M. LIERMIER.**- Pouvez-vous nous indiquer le ratio bois/gaz ?

**M. PAPEGUAY.**- Normalement, c'était 90/10.

**M. le MAIRE.**- 90/10, c'est quand le secteur est en tension ?

**M. PAPEGUAY.**- Exactement.

**M. GILET.**- Concernant toutes ces questions, hier soir il y avait une réunion très intéressante sur les chaudières. Je crois que je vous avais transmis l'invitation qui était réservée aux élus, et malheureusement ... si, Monsieur GUERET, je vous l'ai envoyée.

**M. GUERET.**- Non, je suis désolé, on n'a rien reçu.

**M. GILET.**- Pourtant, j'avais échangé avec vous.

**M. GUERET.**- Pas du tout de la chaudière.

(*Intervention de M. GUERET hors micro – inaudible*)

**M. GILET.**- Autant pour moi.

**M. PAPEGUAY.**- Puisqu'il n'y a plus de questions ni de remarques, je vais procéder au vote.

**M. le MAIRE.**- Avant cela (*fini de lire la délibération « d'approuver la convention constitutive ... du dossier de consultation des entreprises*).

Nous pouvons donc procéder au vote.

**M. PAPEGUAY.**- Merci, Monsieur le Maire. Je vais donc procéder au vote.

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

**M. PAPEGUAY.**- Je vous remercie.

### **La délibération n° 073-2024 est adoptée à l'unanimité.**

**M. le MAIRE.**- Merci beaucoup de cette présentation Noël.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

**N°074-2024 : Modification de la réglementation et tarification du stationnement payant**  
*(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

**M. le MAIRE.**- C'est une délibération qui aura tendance à évoluer au fil de l'eau, avec des amendements réguliers ou des modifications régulières.

(*M. le Maire donne lecture de la délibération.*)

**M. le MAIRE.-** Il y a une modification de la tarification. Nous avons fait une seule délibération donc il y aura deux options. Une modification de la tarification avec une proposition de la minorité.

Par mail en date du 19 septembre 2024, M. Julien FERAUD, au nom des élus de la minorité, a demandé que soit inscrite à l'ordre du jour une modification de la tarification adoptée par délibération. La modification demandée vise à permettre le réajustement des tarifs en vue de garantir l'équité de traitement et tarifaire entre les salariés du secteur privé et les agents de la collectivité.

Il est ainsi proposé par la minorité de fixer le montant de l'abonnement pour les résidents, actifs, étudiants et agents à 12 € par an pour le premier véhicule et à 120 € par an pour le deuxième véhicule.

Il y a tous les considérants et « vu », notamment sur les lois en cause.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer soit sur l'option 1, qui est l'option de la majorité, avec :

- Une approbation de la modification du plan de zonage pour les trois rues et du parking concerné ;
- Une approbation de l'ajout sur le plan de zonage du square Charles Albert en zone verte et de fixer le montant du forfait post-stationnement à 40 € pour les zones violettes, orange et vertes avec un abattement respectif à 28, 25 et 20 € si le forfait post-stationnement est payé sous 5 jours à compter de son émission.

L'option 2, proposée par la minorité, comporte :

- Une approbation de la modification du plan de zonage pour les trois rues et du parking concerné ;
- Une approbation de l'ajout, sur le plan de zonage, du square Charles Albert en zone verte ;
- Une fixation du montant du forfait post-stationnement à 40 € TTC pour les zones violettes, orange et vertes avec un abattement respectif de 28, 25 et 20 € si le FPS est payé sous 5 jours à compter de son émission. Ce à quoi est ajoutée une fixation du montant de l'abonnement pour les résidents, actifs, étudiants et agents à 12 € par an pour le premier véhicule et à 120 € par an pour le deuxième véhicule ;
- Approbation de la réglementation du stationnement payant modifiée telle que jointe en pièce jointe 5.

Je laisserai peut-être la parole à la minorité sur la modification du règlement de stationnement qui est proposée, s'ils le souhaitent, autrement nous procéderons au vote.

**M. FERAUD.-** Bonsoir.

Pour en expliquer les motifs, tout d'abord notre position était de toute manière, de base, de faire payer un prix modique à l'ensemble des résidents, actifs et étudiants de la Commune, soit 1 € par mois, donc 12 € par an, pour le premier véhicule en tous les cas.

Au-delà de ça, on se fonde également sur le fait que dans le cadre de la tarification qui a été votée au mois de juin dernier il y a à notre sens une certaine iniquité entre les actifs qui travaillent à la collectivité et ceux qui relèvent du secteur privé au niveau des rémunérations respectives.

Pour donner un exemple à titre d'illustration, la catégorie A, donc les personnels travaillant à la Commune et qui, selon l'INSEE, ont des revenus de 3 290 € net, approximativement, c'est en tout cas de cet ordre-là, payent 10 € par mois contre 15 € pour des personnes qui travaillent sur la Commune d'AMBILLY, qui sont actifs sur la Commune et qui relèvent du secteur privé, mais qui, pour autant, ont un RFR de 21 120 € par an, c'est-à-dire 1 760 € net par mois.

À notre sens, c'est une certaine iniquité entre les deux catégories. C'est pourquoi on fait d'une pierre deux coups et que nous proposons d'ajuster tout le monde à la baisse pour 12 € par an, en tous les cas pour le premier véhicule, et à 120 € pour marquer le coup sur le deuxième véhicule. Dans l'objectif, en effet, on va dire de favoriser, ou plutôt de décourager au maximum les véhicules dans la Commune tout en gardant les forfaits post-stationnement pour les externes qui sont proposés par la majorité.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci beaucoup de cette présentation.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ? (Non).

Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote à main levée pour chacune des options.)

**L'option 1 est adoptée à la majorité des votants – 17 voix POUR (Mme BORGIS, M. FEARN, M. VILLETTÉ, M. PAPEGUAY, Mme LE GOUIC, M. SICLET, M. COLLET, M. MIHOUBI, M. le Maire, Mme LE GOC, Mme LEGAI PERRET, M. GILET, Mme BAILLY, Mme TOURAINE, Mme HADDADI, Mme EYINGA, Mme GANTIN).**

**L'option 2 est rejetée et remporte 6 voix POUR (M. LIERMER, Mme BATAILLEY, Mme GROS, M. GUERET, Mme BAUER, M. FERAUD).**

**M. le MAIRE.-** Je vous remercie.

**N°075-2024 : Stationnement payant – Autorisation de traitement de données personnelles**

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)

(M. le Maire donne lecture de la délibération.)

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. FERAUD.-** À quelle date a été saisi le délégué de protection des données de la Commune d'AMBILLY au sujet de cette délibération ?

**M. le MAIRE.-** Je n'ai pas la date, mais on pourra vous l'envoyer.

**M. FERAUD.-** Pouvez-vous me préciser l'identité de la personne s'il vous plaît ?

**M. le MAIRE.-** Je vous donnerai l'identité de la personne aussi par réponse.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ? (*Non*).  
Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote à main levée.)

**M. le MAIRE.-** Je vous remercie

**La délibération n°075-2024 est adoptée à la majorité – 6 voix CONTRE (M. LIERMIER, Mme BATAILLEY, Mme GROS, M. GUERET, Mme BAUER, M. FERAUD).**

**N°076-2024 : Transfert de l'exercice de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE**

(Présentation du projet de délibération par M. GILET – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)

(M. GILET donne lecture de la délibération.)

**M. GILET.-** Effectivement, il y a de plus en plus de voitures électriques, c'est un fait. L'idée de cette délibération est donc d'essayer de faire en sorte que ça s'organise un peu à l'échelle de la Commune et que ce soit un peu fondé et organisé à l'échelle du territoire.

L'ensemble des communes en ce moment prennent ce genre de délibération pour déléguer cette compétence au SYANE sur le principe d'un seul marché public, division des coûts de pose.

Sachant (vous avez pu voir en annexe les modalités de ce transfert de compétences) que le SYANE proposera par an la pose maximum d'une borne de recharge et que la Commune peut à tout moment éventuellement bloquer cette proposition si elle juge qu'elle n'est pas pertinente.

Cette délibération n'est donc pas engageante d'un point de vue financier. C'est juste pour essayer de donner à ceux qui s'y connaissent cette compétence.

Effectivement le SYANE, à l'échelle de son territoire d'activité, a généralement une vision sensiblement meilleure que la nôtre sur les besoins en recharge et sur la voie publique bien sûr.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? (*Non*).

Je vous remercie, nous pouvons procéder au vote.

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

### **La délibération n° 076-2024 est adoptée à l'unanimité.**

**M. le MAIRE.-** J'aimerais juste préciser, peut-être ai-je mal compris votre question d'avant Monsieur FERAUD. Vous demandiez le délégué à la protection des données de la Commune ?

**M. FERAUD.-** Oui, qui est en charge pour la Commune.

**M. le MAIRE.-** C'est M. Stéphane CAUTE qui a été nommé par arrêté. J'avais mal compris, je pensais que vous parliez au niveau national.

**M. FERAUD.-** Merci pour la précision.

### **URBANISME**

**N°077-2024 : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Définitions des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**  
*(Présentation du projet de délibération par M. SICLET – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

**M. SICLET.-** Cette délibération va être un petit peu longue, mais il le faut, on parle de la révision du PLU.

*(M. SICLET donne lecture de la délibération.)*

**M. SICLET.-** Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

**Mme LE GOUIC.-** Bonsoir à toutes et à tous.

Simplement pour préciser, avant que je vote favorablement cette délibération, que compte tenu de mes fonctions professionnelles c'est la première fois que je voterai sur ce sujet et aussi la dernière fois puisqu'il est prévu que le 4 octobre prochain ce soit le Pôle Métropolitain du Genevois Français, dans lequel je suis responsable Aménagement du territoire, qui prenne la compétence de suivi et d'élaboration du SCoT du périmètre qu'occupe aujourd'hui le SCoT d'ANNEMASSE Agglomération.

Vous comprendrez bien que je ne peux pas être à la fois au four et au moulin. Je vous souhaite en tous les cas beaucoup de plaisir dans l'élaboration de ce PLU. Au-delà de la

mise en conformité et de la mise en compatibilité avec des documents de rang supérieur et du cadre légal existant, ce document peut être un véritable projet de territoire et un véritable projet politique. J'espère que ce sera le cas pour le PLU de la Commune.

Sur ces mots, je m'abstiendrai à l'avenir de toute intervention et de tout vote concernant les délibérations en lien avec le PLU et toutes les autres délibérations qu'il pourrait entraîner.

Merci.

**M. le MAIRE.-** Merci. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

**M. FERAUD.-** Juste un rappel. C'est la troisième délibération que l'on fait adopter au Conseil Municipal concernant un changement, une modification ou une révision du PLU, les deux précédentes ayant été avortées sachant, je crois, qu'on a commencé à voter à ce sujet en 2022.

En termes de timing, il est un peu regrettable qu'on se lance aussi tard et en n'ayant finalement pas achevé ce qui avait été débuté sur une révision globale du PLU, alors qu'on aurait pu faire cela au préalable de la période électorale qui va s'ouvrir prochainement.

Pour ces raisons, je suis réticent. Pour autant, je vais m'abstenir pendant le vote. Je vous remercie.

**M. SICLET.-** Je vais déjà apporter un petit point de précision concernant Mme LE GOUIC.

Elle va travailler sur le prochain SCoT du Pôle Métropolitain, tandis que cette révision du PLU concerne que le SCoT qui a été approuvé en 2021.

Ensuite je vais répondre à M. FERAUD.

Je suis d'accord que le timing est malheureusement malheureux et qu'on aurait pu intervenir plus tôt.

Une modification de PLU a été abandonnée pour des raisons techniques.

La deuxième modification est en cours, elle n'est pas abandonnée. C'est bien précisé dans la délibération.

Quo qu'il en soit, on reste dans les temps vis-à-vis du SCoT. C'est-à-dire qu'on avait 3 ans après l'approbation du SCoT pour mettre notre PLU en révision, et on est encore dans les temps.

Effectivement, il y a des échéances électorales qui arrivent, mais il n'y a pas de volonté politique d'avoir les deux événements qui se coordonnent. Malheureusement, une révision de PLU ça va prendre 2 ans, c'est assez long. Il est nécessaire de procéder à la révision du PLU, déjà parce qu'il a 10 ans, ensuite parce qu'on doit se mettre en conformité avec le SCoT. Disons qu'on a eu pas mal de mouvements en termes de mutation d'agents au sein du Service Urbanisme et il a fallu attendre d'avoir une certaine stabilité au sein des effectifs pour engager ce travail.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire, voulez-vous ajouter quelque chose ?

**M. le MAIRE.-** J'ajouterai à la fin.

**Mme LE GOUIC.-** Je précise que le transfert de la compétence SCoT par ANNEMASSE Agglo au Pôle Métropolitain entraîne effectivement la possibilité, pour le Pôle Métropolitain, de travailler à l'élaboration d'un nouveau SCoT. Ce sera le cas sur un périmètre qui concerne le Pays de GEX, Terre Valserhône (l'ancienne Communauté de Communes du Pays Bellegardien), la Communauté de Communes du Genevois et ANNEMASSE Agglo. Mais on est aussi, au titre de la compétence SCoT, conformément au Code de l'urbanisme, chargé du suivi et de la mise en œuvre du SCoT existant, donc chargé du suivi et de la mise en œuvre du SCoT d'ANNEMASSE Agglo au niveau du Pôle Métropolitain.

C'est aussi à ce titre-là que je ne souhaite pas, à l'avenir, être associée à ces discussions puisque c'est effectivement mon service (en l'occurrence ce sera ma collaboratrice qui s'en chargera) qui sera en charge, au titre des personnes publiques associées, puisque c'est bien le Pôle Métropolitain qui devient personne publique associée en lieu et place d'ANNEMASSE Agglo sur la question du PLU, d'émettre un avis et de participer à l'élaboration du PLU de la commune.

Donc vous comprenez bien que ça me met dans une position compliquée. Ce ne sera donc pas moi qui suivrai ce dossier pour le compte du Pôle Métropolitain, c'est ma collaboratrice que vous verrez. Vous ne me verrez jamais avec ma casquette du Pôle Métropolitain, en tous les cas dans le cadre du suivi de l'élaboration de ce PLU.

Merci.

**M. FERAUD.-** Un petit complément concernant la deuxième modification, qui n'est à l'heure actuelle pas abandonnée.

Je reste quand même un peu surpris car cela veut dire qu'on va mener de front deux enquêtes publiques : une pour la deuxième modification et une deuxième, donc, pour la révision globale.

D'autant plus qu'il me semble qu'on a voté maintenant la délibération qui lance la procédure depuis de nombreux mois et que l'enquête n'a toujours pas été lancée. Si au niveau du texte il n'est pas fait état d'un abandon de la deuxième modification, en termes de timing je suis plutôt circonspect.

Je vous remercie.

**M. SICLET.-** Je comprends votre point. J'ai eu des échanges avec les agents cette semaine.

L'enquête publique qui est associée à la modification en cours devrait intervenir au mois de novembre, tandis que pour la révision générale du PLU effectivement il y aura des enquêtes publiques, mais elles interviendront plus tard car il y a d'autres étapes. Notamment il va falloir sélectionner et désigner un cabinet d'urbanisme pour nous accompagner dans cette procédure, donc les délais vont être plus longs.

Mais on n'aura pas deux enquêtes publiques en parallèle aux mêmes dates pour une modification et une révision générale du PLU. On va bien sûr veiller à cela.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Juste pour dire, ce ne sont pas les mêmes temporalités, tout simplement, et c'est à la majorité et à ceux qui sont en charge des dossiers, notamment M. SICLET et le Service, de voir quelles temporalités sont les plus judicieuses et les plus pertinentes.

Il vous a juste été rappelé très clairement que cette modification qui va être en cours est une modification qui devra avoir lieu maintenant assez rapidement. Les aléas des services, les aléas de la surcharge du travail faisant qu'on ne mène pas tout de front en même temps, mais qu'il n'y a pas toujours des urgences caractérisées à toujours vouloir tout mener en même temps.

La révision générale, c'est un document beaucoup plus large. C'est d'ailleurs pourquoi je ne comprendrais pas, mais libre à vous, une abstention sur un sujet comme celui-là. Je pourrais comprendre une abstention ou un vote contre bien évidemment, sur un sujet terminé qui pourrait amener à quelques controverses, mais là on parle de méthodologie, on parle de mettre en œuvre un certain nombre de sujets notamment liés au développement durable, et un certain nombre de sujets concernant la transition, un certain nombre de sujets concernant l'implication et l'intégration des lois existantes à l'intérieur du nouveau PLU.

C'est donc quelque chose, au-delà de la technique, qui est éminemment politique sur l'avenir de notre Commune et sur l'avenir urbain de notre Commune comme l'a été le dernier PLU.

Alors, oui, ça peut tomber pendant les élections. En 2014 c'était aussi tombé pendant les élections. Cela n'avait pas forcément fait tomber le maire pour autant. C'est une prise de risque que vous n'endosserez pas. C'est bien la prise de risque d'une majorité qui s'expose devant une population à un moment donné, donc n'ayez pas peur en ce qui vous concerne.

En revanche ce qui est sûr c'est que nous, nous l'envisageons, pas comme étant un temps électoral, mais comme un temps continu par rapport à une ville qui mérite une urbanisation de qualité et qui mérite de progresser dans le bon sens, ce que nous faisons notamment à l'égard de la qualité des quartiers, des bâtiments, des voiries et autres depuis maintenant un petit moment.

Cette temporalité est donc celle que nous avons choisie. Elle est critiquable comme elle aurait pu l'être pour d'autres temporalités. Nous la déliions par ailleurs de la question des élections parce qu'à ce moment-là on ne fait rien. On est toujours pétri et on ne va jamais devant les électeurs avec aucun dossier que l'on porte. C'est donc pour ça que cette révision sera, soit en cours, soit acceptée, en tous les cas sera faite. Elle ne sera sûrement pas acceptée au moment des élections, mais aura l'occasion de réunir les habitants sur un certain nombre d'enjeux.

Ça c'est une question d'opportunité politique. Vous pouvez être plus ou moins d'accord, en tous les cas c'est bien la méthodologie qui est proposée et les ambitions communales en la matière.

Nous allons donc procéder au vote.

(Il est procédé au vote à main levée).

**La délibération n° 077-2024 est adoptée à la majorité – 4 voix CONTRE (M. LIERMIER, Mme BATAILLEY, Mme GROS, Mme BAUER) – 2 ABSTENTIONS (M. GUERET, M. FERAUD).**

**M. SICLET.-** Merci.

**N°078-2024 : Révision des loyers de logements communaux et modification du tableau des logements pour nécessité de service**

*(Présentation du projet de délibération par M. SICLET – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

*(M. SICLET donne lecture de la délibération.)*

**M. SICLET.-** Est-ce qu'on a des questions ou des remarques ? (Non).  
Si tel n'est pas le cas, on va procéder au vote.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

**M. SICLET.-** Je vous remercie.

**La délibération n°078-2024 est adoptée à l'unanimité.**

**N°079-2024 : Projet de convention financière au titre des subventions du Programme Local de l'Habitat 2023/2029 – Participation de la Commune – Programme immobilier « ZAC étoile C5.2 » rue du Gaz**

*(Présentation du projet de délibération par M. SICLET – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

*(M. SICLET donne lecture de la délibération.)*

**M. SICLET.-** Le projet de convention financière est annexé à la présente délibération.

Est-ce que nous avons des questions ou des remarques ? (Non).  
Si tel n'est pas le cas, je vais procéder au vote.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

**M. SICLET.-** Je vous remercie.

**La délibération n°079-2024 est adoptée à la majorité – 6 voix CONTRE (M. LIERMIER, Mme BATAILLEY, Mme GROS, M. GUERET, Mme BAUER, M. FERAUD).**

**N°080-2024 : Création de zone d'accélération des énergies renouvelables – Arrêt des cartographies et avis du Conseil Municipal**

(Présentation du projet de délibération par M. GILET – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)

(M. GILET donne lecture de la délibération.)

**M. GILET.**- On avait déjà discuté un certain nombre de fois de cette délibération pour la présentation et la proposition de cette cartographie. Il y a eu une enquête publique, et maintenant c'est pour valider tout cela.

**M. le MAIRE.**- Effectivement, il n'y a pas grand-chose de plus à dire.

**M. GILET.**- Je pourrais parler une heure, mais il n'y en a pas besoin.

**M. le MAIRE.**- Simplement, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral ainsi que la cartographie, dont nous avions déjà parlé, des zones d'accélération des énergies renouvelables retenues à l'échelle de la Commune d'AMBILLY.

(Il est procédé au vote à main levée).

**M. GILET.**- Merci bien.

**La délibération n° 080-2024 est adoptée à l'unanimité.**

**M. le MAIRE.**- Merci, l'ordre du jour du Conseil Municipal est épuisé.

**4. QUESTIONS DIVERSES**

Rappel de la question posée par l'opposition par courrier le 22 septembre 2024 :

*Bonjour Madame DORA.*

*Vous ne participez plus depuis mai 2023 aux conseils municipaux, ni aux commissions, y compris à distance. Vous ne transmettez jamais votre pouvoir aux élus de la majorité (qui certes serait invalide de toute manière depuis quelques conseils, en raison de vos absences).*

*Sans connaître les raisons de ces absences (bien que j'imagine que nous aurions été informés par Monsieur le maire si c'était à la suite d'un problème sérieux), je rappelle que vous percevez pour vos fonctions une indemnité mensuelle versée par la commune.*

*Compte tenu du fait que vous ne trouvez même pas le temps de venir siéger à l'un des conseils depuis plus 16 mois, si cette situation venait à persister ce jeudi, le bon sens suggère que vous y renonciez de vous-même.*

**Questions à Mme DORA :**

*Q1. Comptez-vous prochainement participer à la vie communale, ou alors, allez-vous renoncer à percevoir votre indemnité, le cas échéant ?*

*Q2. Selon un courriel de l'ancien responsable juridique de la commune, parti depuis peu, vous auriez participé à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2022 pour le stade municipal cf. le PV joint. Confirmez-vous cette information, compte tenu que ce PV a été publié un an plus tard, et que votre nom a été manifestement ajouté sur le tard, par un stylo d'une couleur différente après un scan de la page des signatures ... ?*

*Merci d'avance,*

*Le cas échéant, dans l'éventualité d'une nouvelle absence ce 26 septembre, j'invite M. le Maire à répondre devant le conseil, en prenant ses responsabilités au regard d'une délégation qui serait défaillante.*

**M. le MAIRE.-** Une question a été posée par mail où j'ai été aussi concerné sur le cas de Mme DORA qui m'a annoncé hier vouloir démissionner de son mandat. Elle a été excusée chaque fois au cours des derniers Conseils Municipaux pour des raisons légitimes qui ne seront pas exposées afin de ne pas trahir sa vie privée, des problèmes de santé et des problèmes personnels importants.

Son absence aux différentes instances n'a en effet suscité aucune difficulté (puisque'elle était en lien constant avec moi) ni aucune défaillance dans l'organisation des affaires communales puisqu'elle a contribué au montage et à la réussite des différents événements qui se sont tenus au sein de la collectivité, notamment le marché de Noël et AMBILLY en Fête.

Je profite d'ailleurs de cette prise de parole afin de la remercier pour son investissement et sa mobilisation depuis le début, et cette collaboration prendra fin prochainement.

J'annonce aussi que dès maintenant je signerai un arrêté de retrait de délégation, puisqu'elle était conseillère déléguée, en attendant sa démission effective.

Votre interpellation permet également de rappeler que nos élus sont mobilisés à chaque fois sur le terrain et que leurs interventions ne se limitent pas, je le rappelle, à être présents à des réunions aux instances de la collectivité, mais va bien au-delà.

Une deuxième question concernait la Commission d'appel d'offres du 22 novembre 2022. Comme en atteste le procès-verbal, je vous confirme qu'elle y a bien participé en visioconférence, les élus présents pourront en toute bonne foi en témoigner. Donc, tous ceux qui ont signé en conséquence n'étant pas sur place, et au même titre que les autres élus en visioconférence, elle a été sollicitée pour la signature du procès-verbal qu'elle a ensuite renvoyé dûment signé, c'est pour cela qu'il y a une couleur différente comme vous avez pu le

noter. Ce qui est d'ailleurs plutôt une preuve qu'il n'y avait rien de particulièrement dramatique puisque c'est une couleur différente et que s'il fallait qu'elle passe inaperçue, le turquoise ne l'est pas.

Voilà ce que je peux dire, et je la remercie avec beaucoup de chaleur. Elle aura partagé nos instances pendant tout le dernier mandat, un peu plus difficilement sur ce mandat-là, quoi qu'il en soit je la remercie de toute son implication ces dernières années au service de la Commune.

En dernier point, j'avais dit que je les montrerais la prochaine fois, ce sont les petits récipients, les petits « Tupperware » qui n'en sont pas et qui servent pour la livraison de repas à domicile, les grands et les petits.

Vous le voyez, on a adopté un format qui est beaucoup plus durable puisque nous n'avons plus du tout de matériaux jetables, même si certains étaient recyclables. Tout n'était pas recyclable, les films plastiques ne l'étaient pas, même si maintenant ce sont davantage des films plastiques, avec les modifications, mais c'est encore un autre problème.

Nous avons aussi acheté ce que l'on appelle une « banderoleuse », si un jour vous êtes maire vous verrez que vous apprendrez plein de choses, qui permet aussi de ne plus mettre d'étiquettes en plastique et autres. Vous avez un papier de type papier Craft et une étiquette très simple en papier. L'ensemble étant recyclable et réutilisable.

Vous pouvez venir les regarder, ce n'est pas pour vous les faire acheter puisqu'elles ne sont pas à vendre, mais ces deux boîtes nous permettent d'avoir des repas servis de qualité au sein de notre collectivité pour les personnes âgées.

**M. MIHOUBI.-** Je voulais juste ajouter, je n'y ai pas participé mais je suis allé voir cette banderoleuse et tout ça. C'est surtout un gain de temps pour les agents car on employait deux personnes deux heures chacune pour pouvoir faire le nettoyage, enlever les étiquettes, etc.

Aujourd'hui ces personnes sont plus à même les après-midi de ramener des livres, d'aller voir les personnes âgées, plutôt que de s'amuser à nettoyer les « Tupperware », comme on les appelle. Ce sont plus des parties inox, donc inoxydables, aussi pour avoir une chaleur permanente quand ils font la livraison. C'était juste pour préciser un peu tout cela.

On n'a pas enlevé les agents, mais on les a mis pour qu'ils fassent d'autres choses plus intéressantes que de gratter des étiquettes sur des récipients.

Merci.

**M. le MAIRE.-** C'est de l'inox, avec une forme de caoutchouc.

Il n'y a pas d'autres remarques ni d'autres questions, donc la séance du Conseil Municipal est levée. Je n'ai rien oublié ? (Non).

Merci beaucoup, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h08.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 08.*

Fait à Ambilly, le 23 octobre 2024

Guillaume MATHELIER,  
Maire

Abdelkrim MIHOUBI,  
Premier adjoint  
Secrétaire de séance



